



Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires sociales
et de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 23 octobre 2012

Secrétariat : 01 71 93 84 53
presidence.cnoi@ordre-infirmiers.fr
Réf. : DB/1170.2012

Madame la Ministre,

Nous avons appris par un courrier adressé à Madame la Présidente du Comité de liaison des institutions ordinaires (CLIO), la confirmation de votre volonté de rendre l'adhésion facultative pour le seul Ordre infirmier. Cette lettre fait, en effet, suite à plusieurs déclarations publiques de votre part sur ce sujet, sans qu'à aucun moment vous n'ayez accepté de recevoir les représentants de l'ONI, malgré vos engagements à la concertation et nos demandes répétées.

Face à la crise sans précédent qui frappe notre pays et affecte aussi le monde de la santé, je crois que nous pouvons nous retrouver sur deux principes fondamentaux. D'une part, le rôle du Ministre de la santé est de fédérer, et en aucun cas de diviser, les acteurs qui relèvent de sa tutelle. D'autre part, il lui revient de s'engager dans des mesures prioritaires et vitales pour le maintien d'un système et d'une chaîne de santé, dans lesquels les infirmiers occupent une place essentielle, et auxquels nous sommes tous très attachés.

Rendre l'adhésion facultative à l'Ordre, reviendrait à céder à des pressions syndicales connues et limitées, ce serait surtout aggraver la division dans une profession où le besoin d'unité, la nécessité d'un avenir commun, sont plus que jamais nécessaires. Une telle décision n'est en rien prioritaire et entraînerait de plus la nécessité de créer une structure déontologique parallèle, donc concurrente. Bref, c'est ajouter de la complication et de la division, là où les infirmiers ont besoin de lisibilité et l'Ordre de sérénité pour conserver l'équilibre qu'il a atteint. L'adhésion à un ordre chargé de missions de service public est obligatoire, et doit le rester. Un ordre se doit de représenter tous les professionnels.

Il est de la responsabilité de tous d'éviter que ce projet d'adhésion facultative, qui menacerait l'intégrité et la substance même de l'Ordre infirmier, ne soit l'objet d'un traitement partisan et de fait ne réponde plus aux critères de l'intérêt général.

Dans votre courrier vous écrivez que l'Ordre infirmiers « revêt des particularités indéniables », en mentionnant au paragraphe suivant « les conditions de sa création ».

Cette remarque est de nature à nous étonner, car l'ONI a été créé par la volonté du Législateur, dans le cadre de la loi du 21 décembre 2006, à l'instar de toutes les institutions ordinaires et à la différence de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes et l'Ordre de pédicures podologues qui ont été institués par ordonnance. En ce qui concerne l'ONI, il n'y a donc aucun caractère spécifique concernant les conditions de la création de cette institution ordinaire.

Vous évoquez ensuite les difficultés récurrentes de sa mise en place. S'il est exact que les premières années de l'Ordre ont été complexes, ce que nous pouvons regretter ensemble, vous n'êtes pas sans savoir qu'une nouvelle équipe dirigeante s'est résolument attachée à redresser l'Ordre et à convaincre (j'insiste sur cette notion de conviction) les infirmiers à adhérer, qu'ils soient libéraux ou salariés.

Les résultats sont là : nous pouvons vous confirmer que le nombre d'inscrits au tableau de l'Ordre a augmenté de 40% depuis un an. C'est une progression sans précédent. L'Ordre compte aujourd'hui, 123 000 infirmiers, faisant de l'ONI le 2^{ème} de France, juste après celui des médecins.

De plus, vous ne pouvez ignorer la gestion rigoureuse qui a été appliquée depuis plus d'un an, permettant le redressement de l'Ordre. En un an, son passif a été résorbé de 1,77 millions d'euros. Pour la première fois de son histoire, notre institution présentera un bilan à l'équilibre au 31 décembre 2012, terme de son prochain exercice.

Voilà pourquoi, les élus ordinaires et la très grande majorité des infirmiers inscrits à l'Ordre ne comprennent pas les attaques portées à son encontre par son ministre de tutelle lui-même.

En l'état actuel et pour toutes ces raisons, l'Ordre ne doit pas voir ses fondements sapés et ses règles remises en cause. Au contraire, il est dans l'intérêt général de le conforter dans ses bases pour amplifier ses missions publiques et poursuivre son travail de conviction à l'égard des infirmiers, de réflexion et de proposition. Nous ne sous estimons pas ce travail de conviction et le temps qu'il nécessite, mais nous connaissons ses effets positifs.

Comme vous le rappelez, une large part de notre profession est constituée de professionnels salariés. Il en est de même dans de nombreuses autres professions régies par une institution ordinaire (les sages-femmes par exemple). Par essence, l'Ordre s'adresse à l'ensemble des infirmiers, salariés, libéraux et ceux ayant une pratique mixte.

Par ailleurs, vous affirmez que l'instance ordinaire est massivement rejetée. Nous n'avons aucune connaissance de chiffres officiels qui attesteraient de cette réalité et qui iraient à l'encontre de la progression constatée du nombre d'inscrits au tableau.

Plutôt que de risquer de faire une proposition de loi d'exception, prise sans recul suffisant et ouvrant une brèche dans l'adhésion aux institutions ordinaires, nous vous proposons de fixer un rendez-vous officiel de présentation à la Ministre de la Santé, du bilan annuel de l'Ordre, de ses missions et de ses résultats. A l'issue de deux nouveaux exercices et à partir de critères objectifs que nous pouvons fixer ensemble, vous pourriez alors vous prononcer de manière impartiale sur l'avenir de l'ONI.

Madame la Ministre, nous souhaitons enfin pouvoir vous rencontrer sur ce sujet afin d'échanger, comme peuvent et doivent le faire des interlocuteurs responsables dans une démocratie apaisée.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.



Didier BORNICHE
Président